

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Présents:

Claude Le Jallé
Gwenael Le Floch
Nadine Mignot
Bénédicte Barré-Villeneuve
Nicole Oger
Bruno Bodard
Emmanuel Massard
Emilie Carré
Alexandre Joannic
Jack Aubry

Pouvoirs :

Emilie Calvar à Emilie Carré
Blaise Mayanga à Bruno Bodard
Virginie Le Jule à Gwenael Le Floch
Lucie Bernard Licot à Nicole Oger
Jean-François Breton à Jack Aubry

Le quorum étant atteint le maire peut ouvrir la séance du conseil

l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022 est votée à l'unanimité

1- Budget général : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	Dépenses
6218	Autre personnel extérieur	+ 7 000 €
6411	Personnel titulaire	+ 20 000 €
6413	Personnel non titulaire	+ 18 000 €
6451	Cotisations URSSAF	+ 7 000 €
6453	Cotisations caisses retraite	+ 5 000 €
6811	Dotations amortissements	+ 15 812 €
73224	Fonds départ. DMTO	
775	Produits de cessions	
	Total :	72 812 €

INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	Dépenses
001	Solde d'exécution	- 88 014,03 €
2315	Travaux aménagement cimetière	+ 88 014,03 €
001	Solde d'exécution	

024	Cessions d'immobilisations	
1313	Subventions Département	
2804181	Amortissement subv. Réseaux	
020	Dépenses imprévues	- 15 812,00 €
	Total :	- 15 812,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la décision modificative ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Proposition votée à l'Unanimité

2- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation du débiteur (insolvabilité), ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courrier explicatif du 26 août 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

Année	Titre	Montant
2015	R-21	9,15 €
2015	R-141	43,40 €
2015	R-261	12,40 €
2015	R-221	6,20 €
2015	R-181	15,50 €
2015	R-3120	1,80 €
2015	R-3029	40,30 €
2016	R-1429	46,95 €
2019	R-73	0,08 €
2019	R-18	36,00 €
2020	R-2323	31,20 €
2020	R-2546	36,00 €
	Total :	278,98 €

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

– **Voté à l'unanimité**

3- Don de l'association des Amis de la chapelle de Cran

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 2242-1 du CGCT, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Il indique que l'association des Amis de la chapelle Notre Dame de Cran souhaite faire un don d'un montant de 2 311.43 € à la commune, afin de participer aux travaux de restauration du mobilier engagés en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter ce don
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Acceptation du don votée à l'unanimité. Le maire remercie l'association et la félicite publiquement pour la qualité de son travail

4- Personnel communal : modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi de responsable du restaurant scolaire – passage de 30.55/35^{ème} à un temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022 (grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30.55/35^{ème})

Et

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 septembre 2022,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Nouvel effectif	durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF	5	
Attaché principal	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	TC
Adjoint administratif territorial	1	16,5/35ème
TECHNIQUE	7	
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint technique territorial	2	TC
Adjoint technique territorial	1	27.52/35ème
Adjoint technique territorial	1	19/35ème
Adjoint technique territorial	1	16,50/35ème
ANIMATION	2	
Animateur	1	TC
Adjoint territorial d'animation	1	11/35ème
MEDICO SOCIAL	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	29,75/35ème
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	31.39/35ème
CULTURELLE	1	
Adjoint territorial du patrimoine	1	20/35ème

TOTAL	17
--------------	-----------

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Proposition votée à l'unanimité

5- Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ; le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ; le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ; permettent à un employeur territorial de procéder à des recrutements dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.

Il précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Comité technique consulté ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2022, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur le recours à l'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- de recourir à l'apprentissage,
- de conclure par conséquent à compter du 25 novembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance - jeunesse	1	BPJEPS LTP	

- que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- que monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Une question est posée pour bien connaître sur quel type d'apprentissage est fléché le poste.

Il est répondu qu'il s'agit d'un renfort possible dans le service Enfance-Jeunesse.

Proposition votée à l'unanimité.

6- Rapport d'activité 2021 GMVA présenté par Nadine Mignot. Des membres constatent l'ampleur croissante des compétences prises par l'intercommunalité.

7- Rapport d'activité 2021 SYSEM présenté par le Maire.

8- Rapport d'activité 2021 PNR présenté par Bruno Bodard. Dans le cadre des actions suggérées en soutien de l'ABC, Bruno Bodard propose la création de la « Fête du Printemps », le premier dimanche d'Avril, en l'occurrence le 2, en lien avec le marché, pour sensibiliser la population à la démarche ABC et renforcer notre participation auprès du PNR. Accord du conseil.

9- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

- Décision n°2022-04 : Travaux d'aménagement du parking des écoles et de la rue Pierre Jakez Helias – Attribution du marché : Sté COLAS – Montant HT : 71 968.86 €
Montant TTC : 86 362.63 €
- Décision n°2022-05 : annulée.
- Décision n°2022-06 : Demande de subvention au Département au titre du PST 2022 pour les travaux de sécurisation routière : aménagement de plateaux ralentisseurs et places de stationnement à Bizole.

- Décision n°2022-07 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation routière : aménagement de plateaux ralentisseurs et places de stationnement à Bizole.

- Droit de préemption urbain :

012	ZD 403	Parcelle bâtie	395 m ²	non le 18/07/2022
013	ZC 7	Parcelle bâtie	576 m ²	non le 25/08/2022
014	ZC 223	Parcelle non bâtie	448 m ²	non le 01/09/2022
015	ZD 329 ZD 331	Parcelle bâtie	389 m ² 46 m ²	non le 09/09/2022
016	ZD 399	Parcelle non bâtie	691 m ²	non le 19/09/2022
017	ZS 88	Parcelle non bâtie	415 m ²	non le 11/10/2022

10- Informations diverses

- Repas des aînés : les invitations sont en cours de distribution ; la cérémonie est fixée à 11h45 au monument aux morts.
- L'inauguration de la descente de l'Arrondine est fixée au vendredi 21 octobre à 17h30.
- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 8 décembre à 18h30.
- La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 16 décembre prochain, au nouveau restaurant scolaire.
- Police municipale pluri-communale : la convention de mutualisation sera soumise au vote lors de la prochaine réunion de conseil.
- Réhabilitation du centre bourg : BSH va lancer la consultation afin de retenir un maître d'œuvre ; la commission des finances se réunira le 24/11 afin de procéder au choix de 3 candidats. L'audition des 3 candidats est fixée au 1^{er} décembre.

Tour de table :

J.AUBRY : Signale un problème de dépôt sauvage sur le chemin communal Rangogo – Kerbihan.

B.BODARD : Fait part du programme liaisons douces – accessibilité de GMVA, et propose qu'une réflexion soit menée sur la liaison Treffléan – Theix.

N.MIGNOT : La préparation du bulletin municipal est en cours (parution mi-décembre), les articles sont à adresser pour le 15 novembre.

G. LE FLOCH : la commission travaux s'est réunie le 28 septembre, et a travaillé sur les mesures à mettre en

place afin d'économiser l'énergie : optimisation de l'utilisation des salles municipales – installation de têtes thermostatiques sur les radiateurs qui n'en sont pas équipés – sensibilisation des associations sur l'utilisation du chauffage et l'éclairage des locaux utilisés – Poursuite du programme de remplacements des néons par des leds à l'école – Faire un diagnostic des chaudières et évaluer leur rentabilité – Poursuite du programme de rénovation du réseau d'éclairage public avec Morbihan énergies : changements de 84 points lumineux par des leds – Les illuminations de Noël fonctionneront de début décembre à début janvier.

B.BARRE-VILLENEUVE : le conseil municipal des enfants organise une randonnée « ramassage de déchets » dans le bourg le jeudi 24 novembre de 14h00 à 15h30 à destination des enfants de CM1 et CM2 des 2 écoles, accompagnés des enseignantes, des élus et des aînés.

Les enfants travaillent sur l'élaboration d'une charte de vie à la Breizh Kantin, qu'ils présenteront aux autres élèves. Ils organiseront une boum de Noël le vendredi 16/12.

La vente de gâteaux lors de la fête des 20 ans du service jeunesse a rapporté 50 €.

La boîte à livres construite par les enfants au printemps a été vandalisée cet été, les livres ont été jetés sous la pluie et sont inutilisables.

ALSH : un avenant à la convention intercommunale sera proposé à la prochaine réunion de conseil, pour que les enfants de Treffléan de plus de 6 ans sans fratrie de maternelle se voient appliquer le tarif extérieur à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle rappelle que les enfants de Treffléan représentent 25% de l'effectif de l'ALSH de Sulniac, et qu'un projet d'accueil maternel à Treffléan à compter de septembre 2023 est à l'étude.

Le conseil municipal des enfants a repris ses activités ; les 2 enfants de l'école publique ayant démissionné, 4 nouveaux ont intégré le CME.

Médiathèque : le nombre de prêt est en constante évolution, grâce au travail de Julie et des bénévoles qui l'accompagnent.

N.oger : Pour le repas des aînés du 11 novembre, les élus du CCAS et du conseil municipal sont invités à participer à la mise en place de la salle la veille, et au rangement et nettoyage le 11 au soir. Les enfants du CME préparent le menu, et seront invités au repas.

E.MASSARD : La visite du restaurant scolaire s'est très bien passée, bilan très positif.

Les cygnes de l'étang n'ont toujours pas été remplacés : interdiction de transport due à la grippe aviaire qui touche le département.

Le thème de l'année à l'école privée est l'école du dehors, en partenariat avec Eaux et Rivières.

Joutes 2022 : félicitations à l'équipe Treffléanaise.

A.JOANNIC : Signale que lors de la réunion du Bassin de Tregat, les relevés ont mis en évidence les rejets de produits de traitement des toitures.